

## Vos effets personnels

**Vous êtes responsable de vos effets personnels. Si possible confiez-les à vos proches.**

Seuls les moyens de paiement en cours de validité peuvent être déposés au coffre.

Pour récupérer votre dépôt, la régie des dépôts de l'hôpital Saint-André se tient à votre disposition **du lundi au vendredi**, de 9h à 16h sur présentation d'une carte d'identité ou sur procuration.

## Informations aux accompagnants

**Pour favoriser le bon déroulement des soins, nous vous demandons de respecter ces quelques consignes :**

- **Le nombre d'accompagnant est limité à 2 personnes.**  
Néanmoins, durant les soins aucune personne n'est autorisée à être présente (sauf cas particuliers : mineurs, interprètes...)
- Par respect pour l'intimité des patients et pour préserver le secret médical, **aucune personne n'est autorisée à circuler dans le service sans y avoir été invitée.**
- **Pour raison médicale ou de service les visites peuvent être interdites ponctuellement.**

*Nous veillons à vous informer régulièrement. Vous pouvez aussi solliciter les professionnels présents à l'accueil, en sachant que la priorité reste les soins. Vous pouvez également vous informer par téléphone.*

**Nous vous rappelons que :** le manque de respect (paroles, gestes ou menaces) envers le personnel hospitalier, chargé d'une mission de service public, est puni de 7 500 euros d'amende (article 433-5 du Code Pénal).

## Formalités administratives

Il vous sera demandé de présenter vos cartes d'identité, vitale et mutuelle valides afin d'effectuer votre admission.



**L'aspect administratif peut paraître secondaire mais il est indispensable pour garantir le bon déroulement de votre prise en charge.**

Ces documents administratifs **sont remis immédiatement** après l'admission dans vos effets personnels (poche bleue) ou à votre famille à votre demande. Pour votre sécurité, lors de votre admission, **un bracelet comportant votre identité** vous sera mis.

Selon la loi du 4 Mars 2002 vous pouvez nommer **une personne de confiance** (loi du 04-03-2002). Cette personne sera l'**interlocuteur privilégié** de l'équipe.

## L'équipe du service des urgences

### Équipe médicale

Dr Isabelle Faure, chef de service

### Équipe paramédicale

Caroline Roux, Jocelyne Darboucabe,  
cadres de santé, unité 32-UHU  
Service social : 05 56 79 57 73

Équipe de liaison de psychiatrie de Charles Perrens  
Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)  
Équipe mobile de gériatrie

## Pour nous contacter

Accueil des urgences : 05 57 82 07 70  
Secrétariat des urgences : 05 56 79 58 42  
Unité 32 - UHU : 05 56 79 57 32

### Groupe hospitalier Saint-André

1, rue Jean Burguet 33075 Bordeaux cedex



Pôle urgences adultes

**Unité des urgences adultes  
et de permanence d'accès aux soins  
de santé (PASS)**

## Accueil aux urgences

de Saint-André

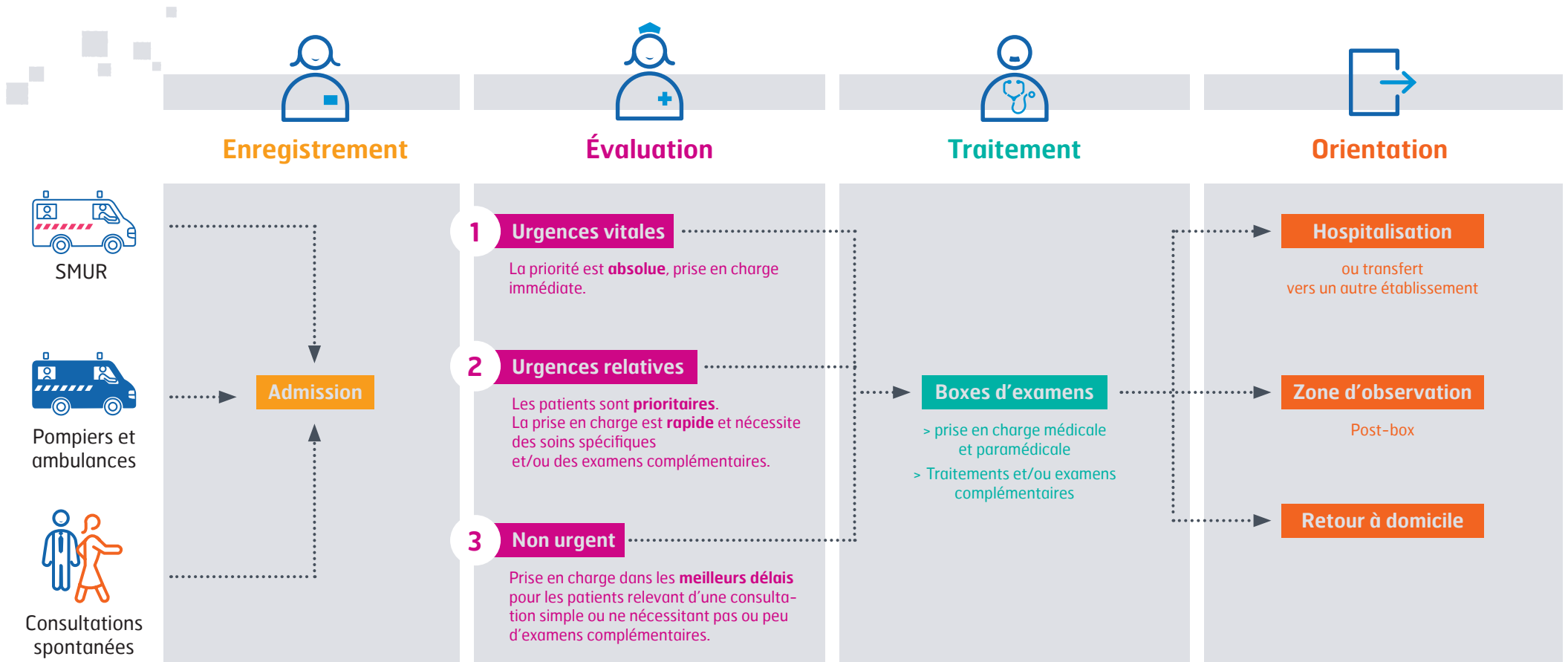


*Toute entrée dans le service est soumise à autorisation médicale*

*Le délai de votre attente dépend du degré d'urgence de votre état de santé évalué par l'Infirmier(e) Organisateur de l'Accueil (IOA)*

# Accueil aux urgences

- Toute entrée dans le service est soumise à autorisation médicale
- Le délai de votre attente dépend du degré d'urgence de votre état de santé évalué par l'Infirmier(e) Organisateur de l'Accueil (IOA)



**L'Agent administratif** crée votre dossier d'**admission**. Pensez à préparer vos cartes d'identité, vitale et mutuelle.

Ne pas boire, manger ou fumer **avant d'avoir pris l'avis de l'équipe soignante** afin de ne pas perturber les examens ou retarder une intervention chirurgicale.

**Le délai de votre attente**, outre le degré d'urgence de votre état de santé évalué par l'IOA, dépend également :

- du nombre de patients
- de l'arrivée d'autres patients en situation grave
- de la disponibilité des lits d'hospitalisation

Lors de l'attente **si la douleur augmente** n'hésitez pas à vous adresser à l'IOA.

**Surveillance et attente des résultats** (minimum 2 h après l'installation en box)

+/- Recours à un avis de spécialiste

**Avant de partir n'oubliez pas :**

- votre courrier médical
- votre ordonnance et examens complémentaires
- vos documents personnels

**Le retour à domicile en transport sanitaire est une décision médicale.** Sinon, les frais sont à votre charge.